



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

20 OCT. 2020

Affaire suivie par :

Paris, le
Réf.

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui vous a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire**

Stéphanie PETIT